Ville de **lillers**

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil de la Cité

Compte-rendu • juillet 2014 • N° 112

Le conseil municipal s'est réuni le 23 juin 2014, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, M. Lelong, Mme Merlin, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne **Adjoints** • M. Andriès, M. Paquet, Mme Faës, M. Dassonval, Mmes Fontaine, Delanoy, Decaesteker, Rosiaux, M. Carlier, Mmes Gouillard, Marlière, Coeugniet, M. Leblanc, Mme Duplouy, M. Flajollet, Mme Delwaulle, M. Evrard et Mme Kovacic. **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mme Margez, MM Danel, Vin, Legras, Mayeur, Desfachelles.

Était excusée : Mme Leroy.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.
Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

Communication

Installation de Madame COEUGNIET Delphine, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire rappelle le décès survenu le 1er juin de Monsieur LEFEBVRE Michel, conseiller municipal, adjoint à l'urbanisme.
Il convient donc de pourvoir au remplacement de Monsieur LEFEBVRE.
Le candidat venant sur la liste « Lillers en positif » immédiatement après le dernier élu est appelé, conformément à l'article L 270 du code électoral, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.
Considérant le récépissé de déclaration de candidature délivré par la Sous-Préfecture de Béthune et le procès-verbal de l'élection du conseil municipal.
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à constater que Madame Delphine COEUGNIET fait désormais partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

Délibérations budgétaires

1) Allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires

Il convient de fixer, pour l'année scolaire 2014/2015, l'allocation communale pour l'achat de fournitures scolaires.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une somme de 26 €.
Ladite allocation, concernerait, comme l'an dernier, les élèves lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, ou un établissement non lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général – à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé à Lillers. Celle allocation serait payée par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande qui serait visée par le responsable de l'établissement fréquenté.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

2) Piscine Municipale - Droits d'accès établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers - Changement de tarifs à compter du 1er septembre 2014 - Modification de la délibération I-16 du 3 juin 2014

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- à fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers au cours de l'année scolaire 2014/2015 :

Par séance

- Location de bassin (séance de 45 minutes)
  - Avec enseignement : 125 €
  - Sans enseignement : 90 €
- Location ½ bassin (séance de 45 minutes)
  - Avec enseignement : 80 €
  - Sans enseignement : 50 €

- à l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires concernés en ce qui concerne les modalités d'utilisation de cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'enseignement de la natation et l'accès à la piscine par les élèves des maternelles et élémentaires, publics et privés de Lillers, est pris totalement en charge par la commune de Lillers.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° I-16 du 3 juin 2014.

➔ Voté à l'unanimité

3) Acquisition de la parcelle AI 806 – VRD espaces verts rue Gandhi

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Par délibération en date du 1er mars 2012, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la rétrocession des VRD et espaces verts du lotissement réalisé par la SCI du Vert Mont (PC 062 516 11 00043) et à leur classement dans le domaine public communal ;
- Les travaux d'aménagement étant réalisés et conformes, il convient de procéder à l'intégration des emprises concernées dans le domaine privé communal avant intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 806 d'une surface de 1 790 m² à l'Euro symbolique et signer tout document y afférent.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales

1) Election du 9ème adjoint en remplacement de Monsieur Michel LEFEBVRE

Suite au décès de Monsieur Michel LEFEBVRE, adjoint, le conseil municipal doit procéder à son remplacement.
Le nouvel adjoint élu prendra place au dernier rang du tableau des adjoints (9ème).
L'article L 2122-7 stipule que « les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »
A été élu au poste de 9ème adjoint, par 28 voix sur 32 votants au 1er tour du scrutin : M. Michel DASSONVAL.

2) Occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France - Convention Ville de Lillers/RFF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux d'aménagement avaient été effectués en 2011, dans l'objectif d'y aménager un cheminement piétonnier reliant le parc de stationnement public au Sud-Ouest des voies ferrées à l'entrée du passage souterrain ferroviaire.
Considérant l'empiètement du dit cheminement sur une dépendance du domaine public de RFF, il convient de régulariser, par convention, la situation de l'occupant, afin de l'autoriser à utiliser le bien.
Situé à proximité de la rue du Château de Relingue, le bien est repris au cadastre sous le numéro 360 pour partie de la section AK et occupe une superficie d'environ 100 m².
Il est précisé que les aménagements réalisés sur l'emplacement occupé ainsi que la pose d'une clôture défensive sont effectués de manière provisoire et seront repris au sein de la programmation de travaux du pôle d'échange multimodal.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'occupation temporaire de l'emprise non bâtie dépendant du domaine public de RFF.
➔ Voté à l'unanimité